



AS FONDETTES ATHLÉTISME

DOSSIER D'ADHÉSION ATHLÈTE MINEUR

(naissance en 2005 et après)

Saison 2023-2024

Ce dossier est strictement réservé à l'inscription d'un enfant mineur. Il doit être rempli avec le plus grand soin par un des ses représentants légaux (mère, père ou tuteur), car il conditionne l'accès de l'adhérent aux entraînements et aux compétitions. Aucun dossier incomplet ne sera accepté par le club.

Nouvelle adhésion Réinscription Numéro de licence FFA : (obligatoire si réinscription)

Renseignements sur l'athlète (mentions obligatoires)

Nom : Prénom :
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : Sexe : F M
Pays de naissance : Nationalité :
Commune de naissance :
Adresse du domicile :
Code postal et commune du domicile :

Renseignements sur le représentant légal du mineur (mentions obligatoires)

Nom : Prénom :
Numéro de portable : Email :

Autre personne à prévenir (mentions obligatoires)

Nom : Prénom :
Numéro de portable :

Pratique sportive souhaitée (cochez la case correspondant à la situation de l'adhérent)

Pratiques sportives	Éveil athlétique (2015 et 2016)	Poussin (2013 et 2014)	Benjamin (2011 et 2012)	Minime (2009 et 2010)	Cadet (2007 et 2008)	Junior (2005 et 2006)	Tarifs des licences
École d'athlétisme (Licence Athlé découverte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					120 € (*)
Formation athlétisme (Licence Athlé compétition)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			140 € (*)
Athlétisme stade (Licence Athlé compétition)					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	150 € (*)
Préparation physique générale (Licence Athlé compétition) ¹					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

(*) Maillot obligatoire si première inscription

Cadre réservé au bureau:

Saisie Assoconnect Saisie SIFFA

¹ La préparation physique générale est une option à effectif limité à 25 participants. Elle est complémentaire à l'athlétisme stade

MODALITÉS DE PAIEMENT

IMPORTANT : Le paiement de l'adhésion ne doit pas inclure l'achat des maillots qui fait l'objet d'un paiement séparé.

Il peut se faire par **chèque** à l'ordre de **l'ASF Athlétisme** ou par **coupon nominatif**.

Lorsque l'adhérent bénéficie d'une aide versée par l'état ou par une collectivité locale, il est tenu de joindre une **photocopie** du justificatif.

Lorsque le paiement de l'adhésion fait l'objet de plusieurs chèques, ils seront déposés en banque en autant de mois consécutifs que de chèques.

Cocher cette case si vous souhaitez une facture : <input type="checkbox"/>		
Montant de l'adhésion	Tarif de base fonction de la catégorie (se reporter au tableau de la page précédente) : <input style="width: 100%;" type="text"/>	
Paiement	Chèque N° : <input style="width: 150px;" type="text"/>	Montant : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Chèque N° : <input style="width: 150px;" type="text"/>	Montant : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Chèque N° : <input style="width: 150px;" type="text"/>	Montant : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Chèques vacances ANCV	Montant : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Chèques UP Sports & Loisirs	Montant : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Coupons-sports ANCV	Montant : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Passeport loisirs	Montant : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Subvention financière extérieure à préciser : <input style="width: 150px;" type="text"/>	Montant : <input style="width: 100px;" type="text"/>

Je soussigné-e représentant-e légal-e de l'adhérent-e :

<p>J'autorise la prise de vue ainsi que la publication de mon image ou celle de l'adhérent mineur que je représente dans le cadre de la vie associative (entraînement, stage, compétition, manifestation, tournoi, galette...), sur les différents supports en respectant l'anonymat (Vidéo, flyer, affiche, photo, site internet, réseaux sociaux ou tout autre support).</p>	<p>Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/></p>
<p>En m'inscrivant à l'ASF Athlétisme, je reconnais le risque inhérent à la pratique sportive pour l'adhérent mineur que je représente.</p>	<p>Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/></p>
<p>J'autorise le club à me transmettre des informations par courriers, mails, SMS et toute autre application de messagerie instantanée.</p>	<p>Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/></p>
<p>J'autorise, conformément à l'article R.232-45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, la réalisation pour l'adhérent mineur que je représente, de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.</p>	<p>Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/></p>
<p>Une assurance Individuelle accident de base et assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut exposer l'athlète lors de la pratique de l'Athlétisme, est incluse dans le coût de la licence (consultable sur le site www.athle.fr rubrique Assurances).</p> <p>Répondez oui si vous acceptez cette assurance proposée par la FFA ou non si vous la refusez. Dans ce cas, vous reconnaissez avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique de l'adhérent mineur que vous représentez.</p>	<p>Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/></p>

En signant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ASF, articles 5 à 16 de la page 4 et j'approuve celui-ci.

Date :

Signature de l'adhérent-e

Signature de la représentante légale ou du représentant légal

INFORMATIONS DE SANTÉ DE L'ATHLÈTE MINEUR

Il est de la responsabilité du représentant légal de s'assurer que l'état de santé de l'enfant mineur l'autorise à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition.

Pour cela, il devra impérativement compléter le **questionnaire de santé** figurant sur le document intitulé '**renseignements pour l'adhésion d'un athlète mineur**'.

Si la réponse à une des questions posées est OUI : Il devra s'assurer auprès d'un médecin de l'**absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition** (présentez-lui ce questionnaire renseigné).

Si la réponse à toutes les questions est NON : Il n'y aura pas de certificat médical à demander.

Par la signature de l'attestation ci-dessous, le représentant légal s'engage à avoir procédé à ces vérifications.

ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

Je soussigné(e), Mme/M :

Nom :

Prénom :

En ma qualité de représentante légale ou de représentant légal de :

Nom :

Prénom :

atteste avoir renseigné le questionnaire **RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR** (arrêté du 7 mai 2021 - voir la fiche de renseignement) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques ou, dans le cas contraire, **certifie** avoir produit un **CERTIFICAT MÉDICAL** attestant l'**absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition** datant de moins de **six mois** à la date de prise de la licence.

Date :

Signature de la représentante légale ou du représentant légal

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ADHÉRENTS

Extrait des statuts et règlement intérieur de l'ASF Omnisport À lire attentivement par l'adhérent

ARTICLE 5

Adhérer à l'ASF est accepter le risque inhérent à la pratique sportive. Pour les adhérents mineurs, ce risque est accepté par le tuteur légal lorsqu'il inscrit le mineur à l'ASF.

Ce risque s'entend dans le cadre normal de l'activité dès lors que la pratique entre dans le cadre légal et réglementaire.

ARTICLE 6

La pratique de certains sports exige des équipements de protection spécifiques. Les adhérents s'engagent à les porter. Le fait de ne pas satisfaire à cette exigence dégage la responsabilité de l'ASF.

De plus, l'adhérent en défaut du port des équipements de protection s'exposerait aux sanctions définies à l'Article 5 des statuts de l'association.

Toute absence des équipements de protection lors d'une séance, selon le règlement fédéral de chaque activité, entraînera l'exclusion de l'adhérent pour la séance.

ARTICLE 7

La responsabilité de l'ASF n'est engagée que dans la limite des horaires d'entraînement, à l'exclusion des déplacements domicile à lieu d'entraînement et vice-versa.

ARTICLE 8

La possession d'une licence fédérale en règle, une cotisation réglée et un certificat médical, de non contre-indication, selon les règles fédérales, fourni sont les conditions pour participer aux entraînements.

ARTICLE 9

Les sections peuvent proposer 2 séances d'essai, en début de saison sportive, avant toute inscription. Ces séances seront payantes. Ce montant est voté par le comité directeur, pour chaque début de saison. Il sera déduit de la cotisation-licence si la personne s'inscrit dans la section.

ARTICLE 10

Les horaires d'entraînement sont communiqués par les sections aux adhérents ou à leur représentant légal, ainsi que le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur.

ARTICLE 11

Dans le cas des mineurs, le responsable doit s'assurer de la présence de l'éducateur et lui remettre le mineur. En cas d'absence de l'éducateur, quinze minutes après l'horaire prévu, le cours est réputé annulé.

A la fin de l'horaire prévu, tout mineur dont le représentant légal n'est pas venu le chercher sera libéré sans, dès ce moment, que la responsabilité de l'ASF puisse être engagée. L'association pourra en référer à la Gendarmerie en cas de retard prolongé ou répété.

ARTICLE 12

Il appartient aux adhérents de prendre connaissance des conditions d'assurance que couvre la licence et, éventuellement, prendre leurs dispositions pour compléter ces conditions. (voir https://www.athle.fr/pdf/docffa/notice_garantie_2022-2023.pdf).

ARTICLE 13

Dans le cas d'entraînement, de manifestations et de compétitions se déroulant en dehors de la commune de Fondettes nécessitant un déplacement en véhicule, le représentant légal d'un mineur autorise le transport de celui-ci dans les véhicules mis à dispositions par l'ASF ou dans celui des accompagnateurs, éducateurs ou dirigeants.

ARTICLE 14

En cas d'accident pendant les horaires d'entraînement ou pendant les compétitions liées à l'activité sportive, le représentant légal d'un mineur autorise l'ASF à faire transporter le mineur dans un véhicule sanitaire et à faire effectuer, en cas de besoin, tout acte médical ou chirurgical présentant un caractère d'urgence.

ARTICLE 15

Tout licencié à l'ASF sera tenu responsable des dégradations qu'il aura volontairement commises.

ARTICLE 16

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des données, RGPD, tout licencié à l'ASF a un droit d'accès et de rectification quant à ses données transmises lors de son adhésion à l'association, qui feront l'objet d'un traitement informatique. Ce droit d'accès s'applique auprès du Directeur de l'association omnisports. Le protocole de conservation des données est disponible au siège de l'association omnisports, auprès du Directeur de l'ASF.